



SAISON 2023-2024



Procès-Verbal Intégral N°01 du 09/09/2023

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

* * * * *

Le Secrétariat est
ouvert de 10h00 à 12h00
& de 13h30 à 17h15
du lundi au vendredi

* * * * *

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

* * * * *

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

Le retour sur les terrains
des jeunes licencié(e)s arrive !
« **La Rentrée du Foot** »
est programmée entre le
13/09 et le 14/10/23
pour les catégories
U6 à U11 G & F !

SOMMAIRE :

Championnats à 11	2
Coupes	3
Arbitres	9
Futsal	11



COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal n° 05
Réunion du 04 Septembre 2023

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre

CHAMPIONNATS U20, U18 ET U17

En raison du faible nombre d'équipes inscrites, il ne sera pas constitué de poules de brassage pour cette saison.

En U20, les équipes évolueront en D1.

En U18 et en U17, les équipes évolueront en Championnat D2

PARTICULARITÉS DES CHAMPIONNATS SENIORS D5 et U17 D2

En Seniors D5 et U17 D2, afin de satisfaire au mieux les demandes de jumelage et d'alternance, le nombre d'équipes engagées étant de 10 par poule dans les deux cas, la Commission des Championnats à 11 a décidé de constituer des poules de 12 avec 2 exempts.

MODIFICATIONS CHAMPIONNATS SENIORS D3 B et D4 B

Suite à l'engagement d'une 10^{ème} équipe en Seniors D5 et afin de satisfaire les jumelages et alternances (voir ci-dessus), les calendriers des Seniors D3 B et D4 B ont été modifiés.

DESENGAGEMENTS

Les clubs listés ci-dessous sont sanctionnés d'une amende, telle que définie au barème du procès-verbal de la Commission des finances du 22/08/22, pour le désengagement tardif de leurs équipes dans les catégories suivantes :

CASE	U18 D2
CASE	U17 D2
VILLENEUVE FC	U17 D2
USCBO	U16 BRASSAGE
ES CONTES	U15 BRASSAGE
USCBO	U14 BRASSAGE

REPORT DE RENCONTRES

Suite à leur qualification pour le 3^{ème} tour de la Coupe de France qui aura lieu le 17/09/2023, les rencontres des clubs concernés sont reportés au 15/10/2023, à savoir :

- Seniors D1 : ASRCM / USCBO
 - § US Valbonne / SC Mouans-Sartoux
 - § ESCR 2 / ROS Menton
- Seniors D2 : FC Mougins 2 / Euro African
- Seniors D3 A : US Valbonne / AS St Vallier
- Seniors D4 A : OSCC / AS St Martin du Var

ARBITRAGE

Toutes les rencontres des équipes seniors seront arbitrées par des officiels (dans la limite des disponibilités pour les Seniors D5).

Concernant les Jeunes, toutes les équipes évoluant en D1 et D2 seront arbitrées par des officiels.

Pour les brassages, seuls seront arbitrés par des officiels les U14 brassage.

Les clubs ayant des équipes en U16 brassage et U15 brassage pourront faire des demandes d'arbitre à l'aide des documents prévus à cet effet et disponibles sur le site du District. Ces dernières seront satisfaites en fonction des disponibilités.

DESIDERATAS

FC Carros : Désirant que les équipes U17 D2 et U14-2 Brassage Poule F jouent le samedi après-midi

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Julien LANDUCCI

COMMISSION DES COUPES

Permanence tous les mardis à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°04
Réunion du 07 septembre 2023

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Denis RICCI, Marc BENINCASE Gérard AUDEL, Jean-Paul DELALANDE

Excusé : MM. Romain SENESI

RAPPEL :

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES. TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

COUPE CÔTE D'AZUR SAISON 2023/2024 :

*** * * LISTES DÉFINITIVES DES ÉQUIPES ENGAGÉES * * ***

SENIORS : 41 Engagés

AS Fontonne Antibes **2**
AS Roquebrune 1 AS
AS Monaco **3**
AS Roquefort 1
AS Vence **3**
A.S.T.A.M. 1
AS St Martin 1
ASCCF **2**
AS Ptt Nice 1
US Biot 1
CA Peymeinade 1
CAS Des Eaux 1
Drap Football 1
ES Contes 1
ES St Andre 1
ES Cannel Rocheville **2**
ECM Victorine 1
ES Baous 1
ESSNN **2**
Etoile Menton 1
Euro African 1
FC Antibes 1
FC Beausoleil **2**
FC Carros 1
FC Cimiez 1
FC Mougins **2**
Gazelec 1
Montet Bornala 1
OS Cannes Croisette 1
OC Blausasc 1
Peille FC 1
Rapid Om. De Menton 1
SO Roquettan 1
SC Mouans Sartoux 1
St Laurent 1
Tourrettes/Loup 1
US Cannes La Bocca 1
US Cap D'Ail 1
US Mandelieu **2**
US Pegomas **2**
VSJB FC **2**

Un 1^{er} tour avec 9 matchs sera organisé le **15 octobre 2023** dans cette catégorie.

Ce tour concernera 18 équipes et 23 EXEMPTS.

Les clubs encore qualifiés en Coupe de France à ce jour seront exemptés d'office, le délai d'homologation entre le 17 et 19 septembre n'étant pas respecté.

Le tirage au sort de ces rencontres aura lieu au district **le 19 septembre 2023 à 15H00.**

U 20 : 6 Engagés

AS Fontonne 2
AS Vence 1
AS CCF **2**
CA Peymeinade 1
FC Antibes 1
FC Golfe Juan 1

U 18 : 20 Engagés

AS Vence 1
A.S.T.A.M. 1
ASCCF 1
AS Cannes **2**
AS Monaco **2**
AS Ptt Nice 1
Cavigal 1
ES Contes 1
ES Cannel Rocheville 1
ESSNN 1
FC Beausoleil 1
FC Cimiez 1
FC Mougins 1
GJO Antibes jlp 1
RC Pays de Grasse 1
ROS Menton 1
ST Laurent 1
US Cap D'Ail 1
US Pegomas 1
USCBO 1

U 16 : 35 Engagés

AS Cannes **2**
AS Fontonne Antibes 1
AS Monaco **2**
AS Roquebrune 1
AS Roquefort 1
A.S.T.A.M. 1
AS CCF **2**
AS PTT Nice 1
AS Martin 1
CA Peymeinade 1
ES Contes 1
ES St Andre 1
ES Cannel Roche **2**
ECM Victorine 1
ESSNN **2**
ES Baous 1
Cavigal **2**
Etoile Menton 1
FC Beausoleil 1
FC Mougins 1
FC Cimiez 1
FC La Colle sur Loup 1
Gj O Antibes jlp 1
OS Cannes Croisette 1
RC Pays de Grasse 1
RS St Isidore 1
Sc Mouans Sartoux 1
St Laurent 1
US Cap d'Ail 1
US Mandelieu 1
US Pegomas 1
USCBO 1
USRV NICE 1
Villeneuve Loubet 1
VSJB FC 1

Un 1^{er} tour avec 3 matchs sera organisé le **08 octobre 2023** dans cette catégorie.
Ce tour concernera 6 équipes et 29 EXEMPTS.
Le tirage au sort de ces rencontres aura lieu au **district le 19 septembre 2023 à 15H00.**

U 14 : 37 Engagés

AS Moulins 1
AS Fontonne **2**
AS Roquebrune 1
AS Vence 1
AS Cannes **2**
A.S.T.A.M. 1
AS CCF **2**
AS PTT Nice 1
AS Martin 1
Cavigal **2**
Ent CAP/ ST Vallier 1
ES St Andre 1
ES Contes 1
ES Cannet Rocheville **2**
ECM Victorine 1
ESSNN 1
ES Baous 1
Etoile Menton 1
FC Antibes 1
FC Beausoleil 1
FC Cimiez 1
FC Golfe Juan 1
FC Mougins **2**
FC La Colle sur Loup 1
GJO Antibes JLP 1
GJF Levens Tourette Fal 1
OS Cannes Croisette 1
RC Pays de Grasse **2**
SC Mouans Sartoux 1
ST Laurent 1
Trinité S.F.C. 1
US Cap d'ail 1
US Mandelieu 1
US Pegomas 1
USCBO 1
USRVN 1
VSJB FC 1

Un 1^{er} tour avec 5 matchs sera organisé le **08 octobre 2023** dans cette catégorie.
Ce tour concernera 10 équipes et 27 EXEMPTS.
Le tirage au sort de ces rencontres aura lieu au district **le 19 septembre 2023 à 15H00.**

Rappel du règlement de la Coupe Côte d'Azur :

Article 4 des règlements :

Seniors : La Ligue Méditerranée organisant une Coupe de La Ligue Senior, sont exclus de la C.C.A. les équipes évoluant en championnat national ou régional. Ces clubs peuvent engager leurs équipes réserves évoluant en championnat district.

Jeunes : Conformément aux dispositions prises lors du Comité de Direction du DCA du 14 juin 2021, « dans le cas où une coupe de même catégorie d'âge est organisée au niveau supérieur, les engagements ne concerneraient alors que les équipes premières de District. »

Concernant les **Seniors Féminines à 7 et à 11, et la coupe GRILLO entreprise**, la date limite d'engagement est fixée au 10/09/2023.

RAPPEL:

FESTIVAL U12 & U13 - SAISON 2023/2024

Afin de faciliter l'organisation et la gestion administrative des sites organisateurs de cette compétition, éviter un trop grand nombre de forfaits, les engagements des équipes aux Festivals U13 et U12 sont réalisés sur FOOTCLUBS.

Chaque club peut engager le nombre d'équipes qu'il désire.

Chaque forfait sera sanctionné de l'amende en vigueur dès le 1^{er} tour du Festival U12 et U13.

LA DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS, EST FIXÉE AU 09/09/2023.
Aucun engagement ne sera pris en compte après cette date limite.

Les dates prévues pour le **Festival U12/U13 MASCULIN 2023/2024** sont :

1^{er} tour : 14/10/2023
2^{ème} tour : 03/02/2024
Finale Départementale U12 : 23/03/2024 (à confirmer)
Finale Départementale U13 : 06/04/2024

Les dates prévues pour le **Festival U13 FÉMININ 2023/2024** sont :

1^{er} tour : 03/02/2024
Finale Départementale : 06/04/2024

NB : Ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction des calendriers des divers championnats.

A ce jour se sont portés candidats pour l'organisation du premier tour :

- Le FC Beausoleil au stade Vanco
- L'AS Roquebrune Cap Martin au stade Decazes
- L'AS LEVENSOIS au stade Cyril Lescarret
- Le ROS Menton au stade Lucien Rhein
- L'AS CCF au Stade Sauvaigo

Ce sont également porté candidat à l'organisation du 1^{er} tour du festival par l'intermédiaire du questionnaire transmis par la commission technique :

- L'ES Contes
- L'AS Roquefort
- L'ES Baous Foot
- Le FC Golfe Juan
- L'USRVN
- L'AS Moulins
- L'AS PTT Nice

La commission vérifiera la disponibilité des terrains pour déterminer les sites recevant le 1^{er} tour.

Cahier des charges :

1 sono – 1 table + des chaises (prévoir abri en cas de pluie) mise à disposition de dirigeants du club (minimum 2).

Prévoir des ballons et des chasubles

LISTE DES CLUBS ET NOMBRE D'ÉQUIPES ENGAGÉES A CE JOUR :

- **Festival U12 :** 70 équipes engagées à ce jour. Les engagements sont ouverts jusqu'au **09/09/2023.**
- **Festival U13 :** 76 équipes engagées à ce jour. Les engagements sont ouverts jusqu'au **09/09/2023.**

FESTIVAL U 12 :

AS MOULINS	1
AS FONTONNE	3
AS RCM	1
AS ROQUEFORT	1
AS VENCE	1
AS TAM	2
AS CCF	3
AS PTT NICE	1
CA PEYMEINADE	2
CAS	1
AS CANNES	3
CAVIGAL	2
ES CONTES	1

ES CANNET ROCHEVILLE	3
VICTORINE	2
ESSNN	3
ES BAOUS	3
ET DE MENTON	2
FC ANTIBES	1
FC BEAUSOLEIL	2
FC CARROS	1
FC MOUGINS	1
FC CIMIEZ	1
GjO ANTIBES	2
Gjf Levens Tourrette	1
OGC NICE	1
OSCC	1
RC PAYS DEGRASSE	3
ROS MENTON	1
ST ISIDORE	1
SCMS	3
STADE VALLAURIS	1
ST LAURENT	2
USCA	1
US MANDELIEU	2
US PEGOMAS	1
US VALBONNE	2
US CBO	3
USRVN	1
VILLENEUVE	2
VSJB FC	1

FESTIVAL U 13 :

AS MOULINS	1
AS FONTONNE	3
AS ROQUEBILIERE	1
AS RCM	2
AS ROQUEFORT	1
AS TAM	2
AS CCF	3
AS PTT NICE	1
CA PEYMEINADE	2
CASE	1
AS CANNES	3
CAVIGAL	2
ES CONTES	1
ES CANNET ROCHEVILLE	3
VICTORINE	2
ESSNN	3
ES BAOUS	2
ET DE MENTON	2
FC ANTIBES	1
FC BEAUSOLEIL	2
FC CARROS	1
FC GOLFE JUAN	2
FC MOUGINS	1
FC VVV	1
FC CIMIEZ	1
FC LA COLLE SUR LOUP	2
GjO ANTIBES	2
Gjf Levens Tourrette	2
OSCC	1
RC PAYS DEGRASSE	3
ROS MENTON	1
ST ISIDORE	2
SCMS	2
STADE VALLAURIS	1
ST LAURENT	2
US BIOT	1
USCA	1
US MANDELIEU	2
US PEGOMAS	2

US VALBONNE	2
US CBO	3
USRVN	1
VILLENEUVE	1
VSJB FC	1

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°01
Réunion de bureau du jeudi 17 Août 2023

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MM. C. CASTROFLORIO - L. CAPPATTI - A. MARY - J. GRAGLIA - Y. SIAD

Excusés : MME B. GIURAN - MM. S. CHILOTTI - J. THAON - G. SEVERAC

Début de la séance : 19h00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.
Le Président passe ensuite à l'ordre du jour

1 – CORRESPONDANCE

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE

La CDA a décidé de modifier son règlement intérieur. Ce dernier sera soumis à l'approbation du comité directeur lors de sa rentrée le 28 août 2023.

La CDA tient à remercier sincèrement M. MARINSALTI Alexis, suite à son arrêt de l'arbitrage, pour tout son travail accompli au sein de la formation pour la CDA du District de la Côte d'Azur, et lui souhaite bon courage pour la suite.

La CDA prend acte du départ de M. GOLISSET Axel pour le district de l'Yonne. La CDA le remercie pour son implication et lui souhaite bon courage pour la suite.

La CDA prend acte de l'arrivée de M. KASSA Samy, arbitre de nationalité algérienne, étudiant à Nice et qui souhaite continuer à arbitrer durant son séjour en France.

La CDA prend acte de l'arrivée de M. TILLE Logann en provenance du District de Loire-Atlantique, il sera classé Senior D3 pour cette saison.

La CDA prend acte de l'arrivée d'un nouvel arbitre stagiaire, M. FONTANA Yanis, formé lors d'une FIA au siège de la Ligue Méditerranée en avril dernier.

Les tests physiques de rentrée pour les arbitres de District se dérouleront le Samedi 09 Septembre 2023 au stade de la Lauvette supérieure.

Les Formations Initiales à l'Arbitrage (FIA) pour la saison 2023/2024 ont été prévues avec le CTRA et en relation avec IR2F comme suit :

- Du Lundi 23 Octobre au Mercredi 25 Octobre 2023 à Contes, La Fontonne et à Nice ;
- Du Mercredi 03 Janvier au Vendredi 05 Janvier 2024 à Nice.

A ce jour, la CDA dénombre 237 licences arbitre renouvelées.

A ce jour, la CDA dénombre 130 dossiers médicaux complets.

3 - DEPARTEMENT DESIGNATIONS

Le département désignation travaille activement sur les désignations du premier tour de la Coupe de France, lequel se déroulera le Dimanche 27 Août 2023.

Fin de séance : 21h00

Le Président de la CDA :
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de Séance :
M. MARY Alexandre

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°02
Réunion de bureau du vendredi 25 Août 2023

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MM. J. THAON - C. CASTROFLORIO - L. CAPPATTI - A. MARY - J. GRAGLIA - Y. SIAD

Début de la séance : 19h00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.
Le Président passe ensuite à l'ordre du jour, après avoir approuvé le PV N°1 du 17 Août dernier.

1 – CORRESPONDANCE

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE

Jeudi 24 Août 2023 s'est déroulée la réunion du pôle technique de la CDA. Toute l'équipe technique, supervisée par M. TALEB Ahmed, arbitre officiant en Ligue 2, a pu aborder cette nouvelle saison, et organiser les cours de toutes les catégories d'arbitres.

La CDA prend acte de la demande de transfert du dossier arbitre de M. HIMMI Abdelhamid classé D5 en provenance du District de Seine-Saint-Denis (93).

A ce jour nous dénombrons 253 arbitres.

3 - DEPARTEMENT DESIGNATIONS

Le département désignations a effectué non sans difficulté les désignations du premier tour de la Coupe de France pour le Dimanche 27 Août 2023.

Fin de séance : 20h30

Le Président de la CDA :
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de Séance :
M. MARY Alexandre

COMMISSION FUTSAL

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°01
Réunion du 05 septembre 2023

Président : M. Patrick LEVY

Début de la réunion à 16 h 30

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros**.

Liste des clubs engagés pour la saison 2023/2024 :

553638 NICE FUTSAL CLUB
553402 ASSOCIATION CULTURE ET AVENIR CANNES
553385 EURO AFRICAN
852266 FC FELLOW NICE
581720 A.S. FUTSAL MEDITERRANEE
551141 CANNES FUTSAL
561109 INTER CANNES
526551 FC CARROS

Clubs pré-engagés à confirmer :

582024 MANDELIEU FUTSAL ACADEMY
581059 MONACO FUTSAL

Les engagements restent ouverts jusqu'au 12 septembre 2023.

Le championnat débutera la semaine du **02 au 07 octobre 2023**.

RÉUNION D'INFORMATION DE DÉBUT DE SAISON :

Les Présidents des clubs engagés ou leur représentant sont invités à participer à la réunion de début de saison qui se tiendra le **jeudi 14 septembre 2023 à 18 H 30** dans les locaux du District (32 chemin de Terron, 06200 Nice).

Le Président de séance :
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :
M. Raymond LASSERRE